

Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Faux, lieux-dits « la Potence » et « Le Bois de Pichot »

Synthèse des questions et observations relatives au projet de parc agrivoltaïque Réponses apportées par le pétitionnaire

Demande de Permis de Construire N° PC 024 177 22 S0003
Demandeur : Akuo Western Europe and Overseas

Enquête publique n°E23000057/33, réalisée du 7 juillet 2023 au 7 août 2023
Commissaire Enquêteur : Monsieur Alain Lespinasse

Document réalisé le 23 août 2023

Contact : Justine ABGRALL – abgrall@akuoenergy.com 06 12 28 95 26

1- Réponses aux observations du public recueillies

Observation 1 (D1) : M. Alain GARCIA (Beaumontois-en-Pd)

Note remise en mairie le 31/07/2023, insérée dans le registre d'enquête, résumée ci-dessous par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

S'agissant de l'inventaire avifaunistique :

- Il critique le manque de pertinence du calendrier des relevés de printemps et d'hiver, celui-ci ayant omis, respectivement, les mois d'avril-mai et de décembre-janvier, pourtant considérés comme primordiaux par les scientifiques, d'où des lacunes.
- Il regrette l'absence de coopération avec la LPO et de prise en compte de ses travaux sur ce ~~site~~.

S'agissant du volet agricole :

- Il doute de la pérennité des activités agricoles par rapport aux activités énergétiques.
- Il juge discutable la qualification « agriculture biologique », car le projet n'exclut pas les labours, émetteurs de GES, et promeut l'apport de matières organiques, dont les éventuels digestats des méthaniseurs, très critiquables sur le plan environnemental.
- Il relève l'incohérence de certains choix de plantations, comme les haies de noyers, fruits déjà en surproduction dans la région.

Plus généralement :

Il déplore la multiplication des parcs photovoltaïques en zone agricole et forestière, notamment comme ici en ZNIEFF, en contradiction avec les principes du SRADDET, aboutissant à un mitage des paysages et à une dépréciation potentielle de la biodiversité.

Il en conclut que les projets « agrivoltaïques » s'apparenteraient à des « passe-droits », ou à des opérations de « green washing », en vue de déroger aux principes mis en avant par ailleurs.

Réponse du pétitionnaire à l'observation 1

➤ *Concernant l'inventaire avifaunistique :*

L'objectif de ces inventaires est d'établir une liste d'espèces qui tend vers l'exhaustivité. Les stratégies d'échantillonnage adoptées ont donc été choisies dans le but de sonder le maximum d'habitats et ainsi d'analyser l'hétérogénéité des peuplements.

Des inventaires qualitatifs sur l'ensemble de l'aire d'étude ont été réalisés afin de tendre vers l'exhaustivité. Ils ont été associés à des inventaires quantitatifs à partir de protocoles standardisés afin de pouvoir comparer les données lors d'éventuelles phases de suivi.

Concernant l'avifaune, toute la saison de reproduction a été suivie ainsi que les transits printaniers et automnaux et l'hivernage. Cela permet d'avoir une bonne représentativité de l'attractivité du site pour l'avifaune. Bien que certaines espèces migratrices de passage et hivernantes aient pu être manquées, la majorité des espèces fréquentant le site de manière régulière a été recensée.

Par exemple, le hibou petit-duc a été inventorié et contacté comme oiseau au sein de l'aire d'étude du projet. Le milan royal a bien été inventorié et identifié comme non nicheur au sein de l'aire d'étude dans l'étude d'impact. Le hibou moyen duc, caractéristique de la ZNIEFF « Plateau céréalier d'Issigeac » d'une superficie de 2827,09 ha, n'a cependant pas été inventorié.

Akuo a bien eu connaissance des études menées par la LPO à proximité directe du site. Des échanges, à plusieurs reprises, ont eu lieu avec la LPO (réfèrent local) au sujet de l'intégration du projet dans l'environnement, notamment sur l'aspect biodiversité. Akuo est ouvert à impliquer la LPO dans le cadre des suivis prévus lors de l'exploitation du parc.

➤ *Concernant le volet agricole :*

La pérennité des activités agricoles est l'un des points clefs de ce projet et Akuo s'engage à ce qu'une production agricole soit maintenue sur toute la durée de vie de la centrale photovoltaïque. L'intervention du Fonds MAIF-Transition dans le montage du projet a de plus pour objectif de permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur le long terme ainsi que de leur permettre, à terme, l'acquisition du foncier qu'ils exploitent. Il s'agit par ailleurs d'un projet agrivoltaïque conçu pour mettre en place des synergies de fonctionnement entre le volet agricole et le volet énergétique qui contribueront à la viabilité de l'activité agricole comme la récupération des eaux pluviales, la mise en place d'un système d'irrigation ou encore l'ombrage apporté aux cultures.

Les engagements d'Akuo seront notamment inscrits dans une convention d'exploitation permettant d'apporter une garantie de la continuité et la pérennité de l'agriculture sur le projet d'Agrinergie de Faux. Ce document prévoit entre autres un suivi agronomique annuel indépendant et la mise en place d'un comité de pilotage qui évaluera la production agricole à l'année N+5, impliquant des instances locales et agricoles.

Les exploitants agricoles ont bien réalisé une transition vers l'Agriculture Biologique sur ces parcelles à leur installation en avril 2021. Après deux années de conversion, les parcelles sont maintenant certifiées selon les termes du cahier des charges du label Agriculture Biologique dont l'un des fondements est l'interdiction de l'utilisation des produits chimiques de synthèse.

L'arrêt du labour, comme d'autres techniques culturales simplifiées, ont déjà été largement étudiées en systèmes grandes cultures conventionnels. Toutefois, le transfert de ces techniques vers l'agriculture biologique (AB) peut s'avérer complexe en raison de l'arrêt de l'utilisation des herbicides. En Agriculture Biologique, le labour conserve ainsi un grand rôle de désherbage pour la plupart des agriculteurs malgré ses conséquences sur la structure et la vie des sols. Des essais de non-labour en Agriculture Biologique ont été effectués en France ces dernières années et se poursuivent à l'heure actuelle afin d'accompagner les agriculteurs dans ce changement de pratique qui exige souvent plusieurs années avant d'être maîtrisé.

La source de l'apport de matières organique n'a pas été définie.

Concernant le choix des noyers, la filière française affronte effectivement une situation de crise conjoncturelle suite à une récolte 2022 exceptionnelle tant au niveau français que mondial et à une baisse de la consommation en raison de l'inflation. Une plantation de noyers n'entrerait cependant pas en production avant cinq ans et la France comme l'Europe ne sont, par ailleurs, pas autosuffisants sur cette production dont le fruit présente de grands avantages nutritionnels.

Florian Bonal possédait déjà un verger de noyer ainsi que les outils de production associés ; il nous semble donc pertinent de prévoir la plantation de noyers. Nous sommes évidemment attentifs au contexte du marché et l'évolution de la demande, et adapterons le volet en fonction de la situation et de la sensibilité des exploitants agricoles impliqués.

- *Concernant la multiplication des parcs photovoltaïques notamment en zone agricole :*

La loi d'Accélération des Energies Renouvelables, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dont le texte a été publié le 11 mars 2023 marque un tournant dans le développement de l'agrivoltaïsme : l'article 54 du texte s'attache en effet à donner un cadre précis à l'exploitation d'une parcelle agricole pour produire de l'électricité solaire en même temps qu'une activité de culture ou d'élevage.

*L'agrivoltaïsme permet de faire cohabiter production agricole et photovoltaïque. Élevage, grandes cultures, production fruitière, maraîchage, **toutes les activités sont concernées et ont la possibilité de profiter d'un projet agrivoltaïque.** Au-delà de simplement générer un complément de revenu, les bénéfices pour la production agricole sont nombreux.*

La définition de l'agrivoltaïsme est d'ailleurs précisée ainsi : "une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien et au développement d'une production agricole".

Les projets agrivoltaïques sont « nécessaires à l'activité agricole ». Ils se différencient des autres projets photovoltaïques considérés pour certains comme « compatibles avec l'activité agricole ».

Observation 2 (R1, R4) : M. Dominique GADON (lieu-dit Courrouge, Faux). Propriétaire à proximité du site B

Il se préoccupe de l'impact visuel sur le paysage, s'inquiète de la décote immobilière qui en résulterait en cas de vente, sans espoir de compensation financière.

Il s'inquiète également du risque de propagation des moustiques que présentent les bâches d'irrigation.

Réponse du pétitionnaire à l'observation 2

La zone d'implantation a été choisie au regard des différentes contraintes environnementales, agricoles mais également paysagères, au terme d'un important travail de concertation avec les élus, les instances locales, les exploitants agricoles, ainsi que les riverains. Ainsi, le projet sera intégré à son environnement grâce à la prise en compte de la topographie et de la végétation existante (conservation des boisements et des haies).

Une mesure de renforcement et de création de haies composées d'essences locales est prévue afin de renforcer l'intégration paysagère du projet mais également d'augmenter la biodiversité. Cette plantation de haies, supervisée par des associations locales spécialisées dans ce domaine idéalement ou experts du secteur, suivra un calendrier en plusieurs phases afin que les arbres et arbustes aient le temps de pousser.

Aucune étude spécifique au photovoltaïque n'a été réalisée sur la décote immobilière à cause d'un projet photovoltaïque à ce jour. La dévaluation des propriétés n'est actuellement que peu évoquée sur cette technologie. Néanmoins, le sujet a une importance toute autre pour les projets éoliens et cette question a été étudiée par l'ADEME dans son étude datant de 2022 « Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens ».

Cette étude a conclu que « l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5% sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins qu'une marge d'appréciation des agents [immobiliers] en milieu rural ».

Le solaire photovoltaïque étant moins impactant que l'éolien au niveau paysager, son impact sur le prix des biens immobiliers peut être considéré comme négligeable.

Les bâches d'irrigation envisagées sont des bâches souples semi-enterrées. Ces citernes souples d'eau de pluie sont généralement moins susceptibles d'attirer les moustiques par rapport à des récupérateurs d'eau de pluie classiques ou des citernes rigides. En effet, les citernes souples sont conçues pour être hermétiques, ce qui restreint l'accès des moustiques à l'eau stockée.

Observation 3 (R5) : M. Martin FRADET (Monsac)

L'un des deux agriculteurs concernés par le projet, il apporte des explications succinctes sur sa participation au volet agricole, tout en faisant part d'inquiétudes sur l'évolution récente du contexte économique de la transition « bio ».

Réponse du pétitionnaire à l'observation 3

Le marché du bio est en effet en train de plonger dans une crise profonde, accentuée récemment à cause de la période d'inflation, car les consommateurs cherchent à limiter leurs dépenses, ce qui pèse sur les ventes de produits issus de l'agriculture biologique.

Le fonds MAIF Transition, dans le cadre de son programme de portage foncier et d'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique est évidemment sensible à ce sujet qui impacte les deux jeunes agriculteurs impliqués dans le projet.

Le fonds MAIF finance également comme objectif de financer des investissements dans le travail (techniques agroécologiques) et dans l'équipement du sol (drainage, irrigation) améliorant ainsi la fertilité du sol.

2- Réponses au Commissaire-Enquêteur

1. Agencement général du projet agrivoltaïque.

2.1.1. Rôles contractuels des divers acteurs.

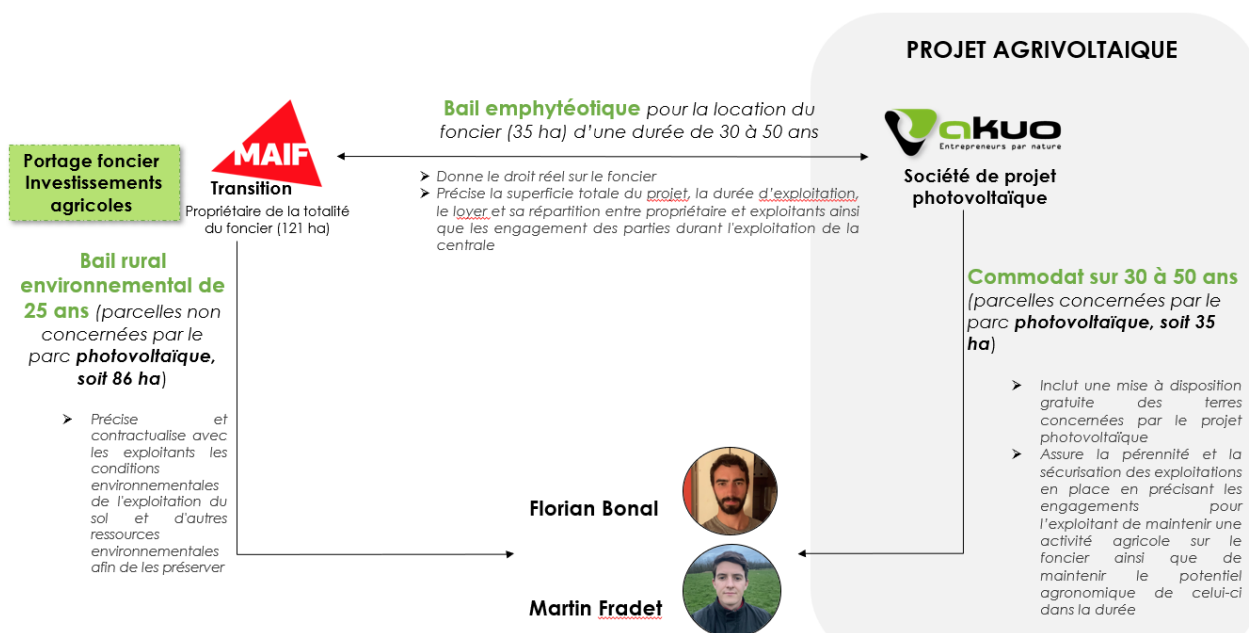
Malgré l'abondance des documents, les liens des divers acteurs concernés gagneraient à être clarifiés et formalisés.

Des précisions sont donc demandées :

- Sur le type précis des contrats liant entre eux le propriétaire du sol, les deux exploitants agricoles, l'industriel exploitant la centrale photovoltaïque, la société Agriterra, notamment leur(s) régime(s) juridique(s) et commercial(aux) : bail « environnemental », bail emphytéotique, commodat..., ainsi que leur(s) durée(s).
- Sur la répartition de la valeur ajoutée (agricole et industrielle) entre les divers acteurs.

Réponse du pétitionnaire

Les liens entre les divers acteurs impliqués dans le projet de Faux sont représentés sur l'organigramme ci-dessous :



Akuo est un producteur d'énergie renouvelable français Akuo, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet, du développement à l'exploitation.

Agriterra Group est une société sœur d'Akuo, elle est son partenaire agricole privilégié ; de la définition du projet agricole au stade du développement au suivi agronomique lors de l'exploitation de la centrale.

MAIF Transition est une solution de financement qui a pour ambition de financer dans chacun des départements français, hexagonaux et ultramarins, un projet destiné à l'ensemble des filières agricoles, et favoriser l'émergence de projets innovants, de méthodes et de savoir-faire en matière de multiusage du foncier. MAIF transition est donc le propriétaire du foncier.

Florian Bonal et Martin Fradet sont les exploitants des parcelles achetées par le fonds MAIF Transition ; ils exploitent la totalité du foncier en Agriculture Biologique.

Un bail rural environnemental sur 25 ans (durée prédéfinie, difficilement adaptable) a été signé sur la surface agricole utile (SAU) non concernée par le projet photovoltaïque alors qu'un commodat long-terme sera signé sur la surface agricole utile concernée par le projet ; cela provient du fait qu'il n'est pas possible de superposer deux baux sur une même parcelle.

Or, un bail emphytéotique, d'une durée de 30 à 50 ans, sera signé entre Akuo et le fonds MAIF transition, condition nécessaire au financement.

Ce bail, signé au stade du financement du projet, précise les conditions de renouvellement du bail et également les conditions de démantèlement de la centrale.

Le projet va permettre la prise charge de mesures d'accompagnement pour les exploitants sur le site, pour le territoire, et pour le monde agricole.

Les retombées pour les exploitants agricoles en charge de l'exploitation du site sont détaillées ci-dessous :

- *Dotation à l'exploitation permettant la compensation de la perte des aides PAC sur le site et du temps supplémentaire induit par la présence des panneaux*
- *Investissements agricoles par MAIF Transition (plantation d'arbres et haies, investissements dans la restauration agroécologique des sols, formation des porteurs de projet)*
- *Investissements agricoles par la société de projet comprenant notamment le système de collecte et de stockage de l'eau pluviale, matériel de suivi des indicateurs météorologiques pour la gestion de l'irrigation, financement de GPS de précision et borne émettrice sur site.*

Akuo versera un loyer ventilé entre la MAIF et les exploitants agricoles pour la location des terres.

2.1.2. Participation au développement local.

Des précisions sont demandées sur « l'implication dans le développement local » présentée dans le dossier (vergers pédagogiques, espaces-tests, financements participatifs...) :

- *Quel(s) organisme(s) précisément aura(ont) en charge la réalisation effective et le suivi de ces dispositifs ? (Agriterra ? Des organismes locaux ? Les deux agriculteurs exploitants ?...).*
- *Avec quel budget ? Abondé par qui ? (L'exploitant de la centrale ? Agriterra ? MAIF Transition ? Les exploitants agricoles ?).*

Réponse du pétitionnaire

Akuo a à cœur de développer des projets exemplaires. Ce projet comprendra un volet social complet, soutenant l'emploi et le développement du territoire.

Plusieurs pistes de développement local ont été identifiées et seront affinées avec les élus et partenaires locaux :

- *La mise à disposition d'une parcelle dans le cadre d'un espace-test agricole avec le financement d'infrastructure (locaux techniques, serres tunnels, possibilité de mettre à disposition de l'eau avec la récupération).*
- *La mise en place d'un verger conservatoire bio intégré dans un circuit pédagogique. Un déploiement progressif est envisagé, en particulier dans le cadre d'ateliers pédagogiques récurrents. Une forêt-jardin pourra également être créée à proximité de ce verger en outil de pédagogie par exemple.*
- *L'investissement participatif dans le projet pour les habitants du territoire via la plateforme*

Akuocoop, développée par Akuo.

Akuo aura la charge financière de la réalisation de ces propositions et le suivi de ces dispositifs, avec le soutien d'Agriterra sur le volet agricole (espace-test, verger etc).

Akuo souhaite faire intervenir des structures locales pour affiner ces mesures, et trouver des partenaires locaux intéressés à être impliqués sur ces volets pour une pérennité dans le temps. Une première réunion a eu lieu en septembre 2022 pour rencontrer les associations locales présentes sur le territoire qui seraient intéressées à participer à ce projet.

2.1.3. Pérennité du projet global.

En cas de cession de l'exploitation de la centrale photovoltaïque à une société industrielle tierce, comment ce partenariat tripartite (propriétaire/agriculteurs locataires/exploitant de la centrale) se maintiendrait-il ?

Réponse du pétitionnaire

Une clause de cession ou de substitution est présente dans chaque contrat signé par les différentes parties prenantes, valable si la centrale photovoltaïque est cédée à une société industrielle tierce. Il s'agit d'une clause courante dans ce type de contrat pour éviter de rompre le contrat en cas de défaut d'une partie.

2. Questions liées au volet agricole.

2.1.4. Engagements des exploitants agricoles.

Des précisions sont demandées sur les engagements pris par les deux agriculteurs exploitants auprès de MAIF Transition, de l'exploitant de la centrale, de la société Agriterra, ou d'organismes tiers.

Réponse du pétitionnaire

Les exploitants agricoles se sont aujourd'hui engagés à exploiter l'ensemble du foncier acheté par le fonds MAIF Transition en agriculture biologique, également les parcelles concernées par le projet photovoltaïque.

La contractualisation via un commodat entre le preneur exploitant agricole et la société de projet photovoltaïque inclut une mise à disposition gratuite des terres concernées par le projet photovoltaïque. Ce commodat longue durée est proposé afin d'assurer la pérennité et la sécurisation des exploitations en place sur les sites Agrinergie®.

Le commodat s'assortit d'engagements pour l'exploitant de maintenir une activité agricole sur le foncier ainsi que de maintenir le potentiel agronomique de celui-ci dans la durée.

Par ailleurs, la convention d'exploitation, document qui sera signé au à la fin du financement du projet, a pour but de garantir la continuité et la pérennité de l'activité agricole. Ce document a pour vocation à réécrire l'ensemble des engagements pris par chaque partie et les besoins de chacun pour une bonne cohabitation des activités.

La convention d'exploitation quadripartite proposée (DDT, Chambre d'Agriculture, Agriterra, Akuo) précisera les conditions du comité de pilotage (COPIL), la durée de l'exploitation, la clause de rendez-vous, ou encore les modalités de calcul de l'impact détaillé dans l'étude préalable agricole.

2.1.5. Suivi agronomique (1).

Des précisions sont demandées sur la « convention de partenariat » censée suivre et évaluer le projet agronomique :

- Quels « organismes extérieurs indépendants » sont d'ores et déjà envisagés/sollicités/voire sélectionnés (chambre d'agriculture ? SAFER ? DDT ? autre service de l'Etat ?...).
- Comment leur participation est-elle (ou sera-t-elle) formalisée ?

Réponse du pétitionnaire

Dans la convention d'exploitation détaillée dans la réponse à la question précédente (2.1.4.), il est mentionné le suivi agronomique.

Il y a donc une nécessité de trouver un organisme extérieur, pour garantir l'exhaustivité des résultats et analyses, en charge de suivi agronomique. La contractualisation avec l'organisme extérieur passerait via une convention de partenariat.

La convention de partenariat proposée pour le suivi agronomique inclurait donc Akuo, Agriterra, Martin Fradet, Florian Bonal, et un organisme extérieur à définir (priorité à la Chambre d'Agriculture si accord). Un organisme extérieur a d'ores-et-déjà été contacté, il s'agit de SOLAGRO, entreprise associative visant à ouvrir d'autres voies pour l'énergie et l'agriculture, pour une gestion économe, solidaire et de long terme des ressources naturelles (www.solagro.org)).

Les paramètres de suivi y seraient détaillés.

Pour avoir des retours exhaustifs, des zones témoins de taille représentative (1,6 ha réparti en 3 zones, soit 4,6 % de la surface clôturée) ont été définies, et sont des parcelles cultivées dans les mêmes conditions que les parcelles sous les panneaux.

De plus, 3 stations de mesures dédiées seraient réparties (sur la zone témoin sans trackers, sous les trackers, dans l'inter-rangée des trackers) afin d'étudier différents paramètres via des capteurs aériens et enterrés. Ces données seraient télétransmises à un système d'analyse et mises à disposition des différents dispositifs de pilotage, notamment le pilotage de l'irrigation.

Ce suivi serait conduit annuellement sur une période de 5 ans, soit 5 saisons de culture complètes. Un bilan annuel sera établi avec un bilan comparatif du comportement des cultures sur les différentes zones et fourni aux instances pour le suivi des engagements d'Akuo et d'Agriterra.

Agriterra propose de mettre en place un comité de pilotage (COPIL) qui évaluera la production agricole à l'année N+5, prévu dans la convention d'exploitation.

2.1.6. Suivi agronomique (2).

Des précisions sont également demandées sur la clause d'examen avec MAIF Transition la 11^{ème} année d'exploitation, et plus généralement sur le suivi agronomique envisagé tous les 5 ans.

Réponse du pétitionnaire

Une clause de rendez-vous avec la MAIF est prévue à partir de la 11^{ème} année pour proposer aux exploitants agricoles le rachat des terres qui ne seraient pas concernées par le projet photovoltaïque. Le dispositif MAIF est une solution de portage foncier qui a pour vocation l'accès aux terres à des jeunes agriculteurs.

Le suivi agronomique est détaillé dans la réponse à la question précédente (2.1.5).

2.1.7. Suivi agronomique (3).

Qu'est-il prévu en cas de difficultés pour les exploitants agricoles à réaliser les objectifs avancés, notamment l'engagement à la conversion « agriculture biologique » ?

De même, dans le cas où l'un d'entre eux (ou les deux) prétendrait se retirer du projet ?

Réponse du pétitionnaire

Une réponse a été apporté sur la question de l'agriculture biologique précédemment dans ce document, à l'observation 3 du public.

Une garantie d'Akuo dans le cadre du projet est d'accompagner et de suivre le projet qui a entre autres missions, l'engagement de retrouver un preneur en cas de défaut ou départ. C'est le rôle d'Agriterra, société sœur d'Akuo.

3. Questions liées au volet industriel.

2.1.8. Durée d'exploitation.

Le dossier fait valoir une durée d'exploitation de 50 ans, alors que les durées ordinairement envisagées pour ce genre d'installations industrielles ne sont que de 25 à 30 ans, conformément à l'obsolescence prévisible des matériels.

Comment cette durée d'exploitation hors norme est-elle envisageable ?

Réponse du pétitionnaire

Après 30 ans, la plupart des fabricants de panneaux photovoltaïques garantissent que leurs modules produisent encore 85% environ de leur puissance crête initiale. C'est une valeur garantie, cela signifie que la valeur attendue dans des conditions non extrêmes notamment en France, est meilleure. Le suivi du comportement des panneaux sur les premières centrales mise en services dans le monde, les garanties fabricants, et nos retours d'expérience nous permettent d'être confiants sur la longévité et l'efficacité des modules au-delà de 30 ans.

Le bail emphytéotique ainsi que le commodat sont prévus pour une durée de 30 à 50 ans la cadre du présent projet.

L'exploitation est prévue pour au moins 30 ans ; cependant, les panneaux pourraient être changés pour des panneaux plus puissant afin de continuer à produire après 30 ans, tout en valorisant le point d'injection sur le réseau créé sur le projet.

2.1.9. Démantèlement en fin d'exploitation.

Le démantèlement de la centrale ainsi que la remise en état du terrain agricole sont prévus dans le bail emphytéotique signé conjointement par le bailleur et la société de projet (Obligation à la charge de l'exploitant de la centrale, à réaliser en fin de bail).

- Quelle est la durée prévue de ce bail ? (cf. question 2.1.1)
- Quelles garanties financières sont apportées pour la réalisation de cette obligation de démantèlement par l'exploitant de la centrale ?

Réponse du pétitionnaire

La durée du bail emphytéotique prévue dans le cadre du présent projet est de 30 à 50 ans.

Le démantèlement des centrales est une obligation portée par la société de projet à plusieurs titres :

- *Au titre du bail emphytéotique, enregistré auprès d'un notaire, vis-à-vis du propriétaire ;*
- *Au titre de certaines autorisations ou des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (si le projet est éligible).*

Si le projet est éligible à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, le montant de la garantie est de 10 000 € multipliés par la Puissance de l'Installation exprimée en MWc (cf cahier des charges « Centrales au sol »). Cette garantie sera restituée sous réserve de l'envoi au préfet d'une preuve de réalisation du démantèlement ou de l'abandon du projet avant le début des travaux.

2.1.10. Rendement industriel.

Le facteur de charge moyen envisagé dans le dossier est d'environ 1 500 kWh produits par an par kWc installé.

Comment cette valeur est-elle déterminée, sachant que dans la zone climatique concernée ce type d'installations présenterait plutôt un rendement d'environ 1 200 kWh/an/kWc, et que l'activité agricole sur les secteurs équipés de panneaux, même réduite, devrait concourir à l'amoindrir encore ?

Réponse du pétitionnaire

Cette différence de productible s'explique notamment par l'installation de structures trackers qui suivent la course du soleil d'est en ouest, qui permet un gain de plus de 20% par rapport à des structures fixes classiques.

Le choix des panneaux, dans le cadre du présent projet, bifaciaux, explique aussi un gain de productible ; en effet, un panneau bifacial a la spécificité de produire de l'électricité grâce à ses deux faces, contrairement au panneau solaire "classique", qui est, lui, monofacial.

L'écartement des structures (12.5 m en est-ouest) permet également moins de perte liée à l'ombrage.

2.1.11. Raccordement au réseau.

Une « proposition de raccordement avant complétude » (PRAC) a été demandée par le maître d'ouvrage à la société Enedis. Celle-ci y a-t-elle déjà répondu ?

Réponse du pétitionnaire

Une demande de PRAC avait été demandée auprès d'Enedis et un retour a été obtenu en aout 2022. Enedis y confirmait la possibilité de raccorder la totalité du projet au poste source de Tuilières, sur la commune de Saint-Capraise-de-Lalinde. Une PRAC a une durée de validité de 3 mois.

Une nouvelle demande (PTF, proposition technique et financière) sera adressée à Enedis dès obtention de l'arrêté de permis de construire.

2.1.12. Impact acoustique.

En période de fonctionnement, les émissions sonores seront essentiellement causées par les postes de transformation.

Une étude acoustique est-elle envisageable lors de la mise en service initiale de l'installation, notamment aux abords des groupements d'habitat de la Potence, du Bois-de-Pichot, de Courrouge et des Montets ?

Réponse du pétitionnaire

En phase exploitation, les onduleurs et les ventilateurs pourront être à l'origine de nuisances sonores limitées et perceptibles à faible distance. Ces installations ne fonctionneront pas la nuit, mais uniquement en journée, et seront enfermées dans des locaux techniques.

Une habitation du lieu-dit « Le Montet est » est limitrophe de l'emprise Est des terrains du projet. Elle sera située à 40 m environ du poste de livraison de l'entité Est.

Depuis les habitations, les incidences brutes seraient faibles avec des émissions égales ou inférieures à 33 dBA.

Les équipes de maintenance d'Akuo en lien avec le fonctionnement classique de la centrale procéderont à des suivis annuels de ces équipements. Une étude acoustique spécifique n'est pas envisagée.

2.1.13. Pilotage/ Maintenance.

L'exploitation de la centrale ne prévoit pas la présence d'équipes de pilotage sur place.

Les équipes de maintenance seront-elles-mêmes très éloignées des sites (Aix-en-Provence).

Quel système d'alerte et d'intervention est-il prévu en cas d'incident (incendie électrique, destruction mécanique de panneaux ou d'installations, dysfonctionnement grave d'un dispositif...) ?

Réponse du pétitionnaire

Akuo dispose désormais de 2 personnes en charge de l'exploitation des parcs à Toulouse.

De plus, Akuo dispose d'une équipe SCADA (anglais : Supervisory Control And Data Acquisition) qui analyse et contrôle des remontées de données acquises en temps réel grâce à un système de télégestion à grande échelle permettant de traiter en temps réel un grand nombre de télémesures et de contrôler à distance des installations techniques. En cas d'incident, cette donnée est remontée à cette équipe qui peut lancer l'alerte ou une intervention.

Des contrats de maintenance peuvent être pilotés au cas par cas par les équipes d'Akuo, en fonction des projets, avec des entreprises locales.

2.1.14. Apport à l'économie locale.

Indépendamment de la revitalisation agronomique attendue du volet agricole, le volet industriel du projet, en phase d'exploitation, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'économie locale.

En revanche son apport en matière fiscale et contributive devrait être bénéfique aux collectivités territoriales (commune, communauté de communes et département) : IFER, taxe foncière, taxe d'aménagement, CET.

Une estimation de cet apport serait utile.

Réponse du pétitionnaire

A ce jour, l'IFER est estimé à 50 000 €/an pour ce projet, répartis de la manière suivante : 20% pour la commune d'implantation, 50% pour l'EPCI et 30% pour le département. Soit 10000 €/an pour la commune de Faux.

La taxe d'aménagement est estimée à 74 000 € due uniquement la 1ère année.

L'assiette de la CFE et la taxe foncière est basée sur la valeur locative terrain, or à ce jour, nous n'avons pas les éléments relatifs à cette dernière.

Ainsi, ces taxes seront estimées plus précisément ultérieurement au regard de l'évolution règlementaire.